



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU (*arrivée à 19h05, n'a pas pu prendre part aux délibérations*).

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 08
Nombre de votants : 07

Monsieur Sylvain CHARDINNE est **démissionnaire** depuis le 3 décembre 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.
2. Démission de Monsieur Sylvain CHARDINNE.
3. Délibération : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
4. Délibération : Personnel communal – Centre de Gestion signature de la convention unique pour 2023.
5. Délibération : CAMVS / CAF de Melun – convention territoriale globale « services aux familles ».
6. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
7. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
8. Informations.
9. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération 020 – FINANCES : – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,
VU l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur BADER expose à l’assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales et à l’instruction budgétaire et comptable M 14, il est nécessaire de faire voter cette délibération afin de permettre à la section d’investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2023.

Considérant que la somme de 345 336,89 € est répartie par chapitre correspondant à 25 % des crédits ouverts au budget 2022, de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2022 (hors RAR 2021)	AUTORISATION 2023
Chapitre 20	3 000,00 €	750,00 €
Article 2051	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 204	200,00 €	50,00 €
Article 20412	200,00 €	50,00 €
Chapitre 21	342 136,89 €	85 534,22 €
Article 2111	247 636,89 €	61 909,22 €
Article 2135	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2152	10 000,00€	2 050,00 €
Article 21538	31 000,00 €	7 750,00 €
Article 2156	45 000,00 €	11250,00 €
Article 2157	3 000,00 €	750,00 €
Article 2183	500,00 €	125,00 €
TOTAL	345 336,89€	86 334,22 €

Entendu l’exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **Punanimité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d’investissement de l’exercice 2023 jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2022.

(Délibération n°020/2022)

3. – Délibération 021 – PERSONNEL : CDG77 – adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77 – année 2023

Monsieur BADER présente les dispositions contenues dans la convention unique du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

- que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations **de son libre choix**, figurant en annexes.

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

(Délibération n°021/2022)

4. – Délibération 022 – INTERCOMMUNALITÉ : autorisation de signature de la convention territoriale globale « CTG » entre la CAMVS, la caisse d'allocations familiales et les communes partenaires.

Monsieur BADER expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de relations partenariales entre la Caf et les collectivités sur le plan national.

Cette CTG, qui se présente comme un programme social de territoire au service des politiques publiques sur les champs partagés avec la Caf, se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui disparaissent au fur et à mesure de leur échéance.

La signature de cette convention, d'ici la fin de l'année 2022, est donc une condition juridique nécessaire à la continuité des financements issus des Cej pour les collectivités concernées et permettre le maintien et le développement des services aux familles sur des champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité - l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits – la précarité - l'inclusion numérique, le logement.

Ce nouveau dispositif est à l'échelle de contractualisation privilégiée en Seine-et-Marne par la Conseil d'administration de la Caf, est celle du périmètre intercommunal. Cette échelle permet d'associer chacune des communes pour leur propre compte, et la communauté d'agglomération pour les seuls sujets qui sont les siens, à la signature d'un document multipartite. Le strict respect des compétences et de l'autonomie décisionnelle et financière de chaque signataire, dans le cadre d'une coordination assurée par la Caf, est ainsi garanti.

Le 29 septembre 2022, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Le 28 novembre 2022, le comité de pilotage a validé le projet de la convention territoire globale « CTG » mené conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer cette Convention qui permettra aux collectivités de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

VU les statuts de la CAMVS ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et permettra à la CAMVS et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans les champs d'interventions prédéfinis.

CONSIDERANT que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent le territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale « CTG » à passer entre la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS » et les autres communes partenaires.

- **VALIDE** les enjeux de la Convention Territoriale Globale :

1°- Apporter une lisibilité territoriale à la politique de la CAF (versement des prestations, financement des équipements des services, soutien aux associations, l'accompagnement technique des équipes de la CAF)

2°- Améliore le service rendu aux familles (réduction des disparités territoriales, développement des services aux familles, l'inclusion numérique).

3°- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale (renforcer les coopérations entre équipes locales et CAF dans le respect des compétences, avoir des temps réguliers d'échanges avec les décideurs).

4°- La garantie du maintien des financements existants (y compris coordination) et des financements rénovés qui demeurent versés à la collectivité qui gère l'équipement).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégataire à signer la Convention Territoriale Globale « CTG » entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne et les communes partenaires.

(Délibération n°022/2022)

5. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Aucune décision prise par le Maire depuis le dernier conseil municipal du 17 novembre 2022.

6. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **SIVOM du Brasson** : Madame CANET indique que l'architecte a été désigné pour le projet d'extension de l'école à Lissy. Le budget sur ce service sera de 111K€. Une réunion préparatoire a déjà eu lieu mardi 13 décembre 2022.

7. – Information :

Monsieur LECINSE rappelle aux membres présents la proposition d'avoir recours à une aide juridique et conseil pour l'année 2023, une décision du Maire actera le contrat.

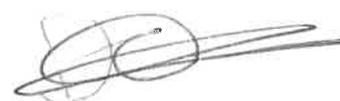
- Le Département a fait procéder au changement des panneaux directionnelles aux entrées du village, les panneaux de l'agglomération « CAMVS » devront être fixés autrement.
- Le SDIS a signalé une indisponibilité sur le poteau incendie n°5 – rue Grande. Il est demandé de voir éventuellement la modification de ce poteau en bouche à incendie enterrée. Un chiffrage va être établi.
- L'agriculteur a procédé à l'arrachage des arbres sur la future parcelle pour l'implantation d'une bâche souple contre l'incendie rue du Bois Gauthier.
- La plaque béton de la Télécom à l'intersection de la rue Grande et l'angle de l'église devra être changée par la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

*Le Maire,
Jean-Claude LECINSE*



*Le secrétaire de séance,
Amandine DE OLIVEIRA*



8 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	<i>Arrivée à 19h05.</i> 
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	<i>Donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX</i> 

Liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022

n°020/2022	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
n°021/2022	Adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023
n°022/2022	Autorisation de signature de la convention territoriale globale « CTG » entre la CAMVS, la caisse d'allocations familiales et les communes partenaires